
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 14 janvier 2022 à 9 h
par téléconférence**

PRÉSENCES :

Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Valérie Plante, Mairesse
Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Marianne Giguère, Conseillère associée
Despina Sourias, Conseillère associée
Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE22 0088

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 14 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 0089

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1222675002

Levée de la séance à 9 h 04

70.001

Les résolutions CE22 0088 et CE22 0089 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville